Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Les principaux impacts négatifs** sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption.

Nom du produit : Stratégie Euro ISR Sicav

Identifiant de l'entité juridique : 9695004GLYGA7BLX2556

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| ☐ Oui | ☒ Non |
|---|---|
| ☐ Elle a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental** : __% | ☐ Il **a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et Bien qu'elle n'ait pas pour objectif un investissement durable, elle avait une proportion de __% d'investissements durables. |
| ☐ dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie de l'UE |
| | ☐ avec un objectif social |
| ☐ Elle a réalisé **des investissements durables avec un objectif social** : ___% | ☒ Il a promu les caractéristiques E/S, mais **n'a pas fait d'investissements durables** |

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier ont-elles été respectées?

**Les indicateurs de durabilité** mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour faire son analyse extra-financière, la société de gestion s'appuie sur les données ESG fournies par MSCI. La méthodologie de MSCI est basée sur une approche sectorielle. Chaque industrie est évaluée selon 10 thématiques à travers un ensemble de 35 enjeux qui sont plus ou moins importants d'un

secteur à un autre. La philosophie de notation de MSCI ESG Research repose en partie sur la matérialité des enjeux ESG, en ligne avec la volonté d'APICIL AM d'intégrer les enjeux de durabilité dans sa stratégie d'investissement.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont reprises dans le tableau ci-dessous.

| Pilier Environnemental | Pilier Social | Pilier Gouvernance |
|---|---|---|
| 1. Changement climatique<br>2. Ressources naturelles<br>3. Pollution et déchets<br>4. Opportunités environnementales | 5. Capital Humain<br>6. Fiabilité du produit<br>7. Opposition des parties prenantes<br>8. Opportunité dans le domaine social | 9. Gouvernance de l'entreprise<br>10. Pratiques des affaires |

Source : MSCI ESG, octobre 2022

La stratégie d'investissement du fonds repose sur une approche combinant analyse extra-financière et analyse financière dans l'évaluation et la sélection des titres. En ce qui concerne la partie extra-financière, le fonds intègre de manière systématique des enjeux extra-financiers dès la construction de l'univers éligible

- *Comment les indicateurs de durabilité se sont-ils comportés?*

| Environmental | | | | |
|---|---|---|---|---|
| EU SFDR Adverse Impact Indicators and reporting metrics | Name | Excel Tab Where Data Located | % coverage | Value |
| | | Valeur de marché | | |
| 1. GHG Emissions | Scope 1 GHG emissions | Investor Allocation | 93% | 4 521,07 |
| | Scope 2 GHG emissions | Investor Allocation | 93% | 1 222,89 |
| | Scope 3 GHG emissions | Investor Allocation | 93% | 34 054,54 |
| | Total GHG emissions | Investor Allocation | 93% | 39 798,51 |
| 2. Carbon Footprint | Carbon footprint | Investor Allocation (per €M) | 93% | 358,03 |
| 3. GHG Intensity of investee companies | GHG Intensity of investee companies | Weighted Average | 93% | 883,88 |
| 4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector | Share of investments in companies active in the fossil fuel sector | Percentage Sum | 93% | 11,57% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5. Share of nonrenewable energy consumption and production | Share of non-renewable energy consumption and non-renewable energy production of investee companies from non-renewable energy sources, expressed as a percentage | Weighted Average | 87% | 66,81 |
| 6. Energy consumption intensity per high impact climate sector | Energy consumption in GWh per million EUR of revenue of investee companies, per high impact climate sector NACE Code A | Weighted Average (per category) | NA | NA |
| | NACE Code B | | NA | NA |
| | NACE Code C | | 47% | 0,43 |
| | NACE Code D | | 7% | 5,23 |
| | NACE Code E | | NA | NA |
| | NACE Code F | | 1% | 0,48 |
| | NACE Code G | | 2% | 0,09 |
| | NACE Code H | | 1% | 0,37 |
| | Nace Code I | | NA | NA |
| | Nace Code J | | 6% | 0,03 |
| | Nace Code K | | 18% | 0,01 |
| | NACE Code L | | 0% | 1,38 |
| | Nace Code M | | 1% | 0,11 |
| | Nace Code N | | NA | NA |
| | Nace Code O | | NA | NA |
| | Nace Code P | | NA | NA |
| | Nace Code Q | | 0% | 0,15 |
| | Nace Code R | | NA | NA |
| | Nace Code S | | NA | NA |
| | Nace Code T | | NA | NA |
| | Nace Code U | | NA | NA |
| 7. Activities negatively affecting biodiversitysensitive areas | Share of investments in investee companies with | Percentage Sum | 93% | 0,00% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas | | | |
| 8. Emissions to water | Tonnes of emissions to water generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average | Investor Allocation (per €M) | 12% | 107,23 |
| 9. Hazardous waste ratio | Tonnes of hazardous waste generated by investee companies per million EUR invested, expressed as a weighted average | Investor Allocation (per €M) | 48% | 0,45 |

## Social

| EU SFDR Adverse Impact Indicators and reporting metrics | | Excel Tab Where Data Located | % coverage | Value |
|---|---|---|---|---|
| 10. Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises | Share of Investments in investee companies that have been involved in violations of the UNGC principles for OECD | Percentage Sum | 93% | 0,00% |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Guidelines for Multinational Enterprises | | | |
| 11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises | Share of investments in investee companies without policies to monitor compliance with the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises or grievance /complaints handing mechanisms to address violations of the UNGC principles or OECD Guidelines for Multinational Enterprises | Percentage Sum | 91% | 14,84% |
| 12. Unadjusted gender pay gap | Average unadjusted gender pay gap of investee companies | Weighted Average | 25% | 11,69 |
| 13. Board gender diversity | Average ratio of female to male board members in investee companies | Weighted Average | 93% | 74,92 |
| 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) | Share of investments in investee companies involved in the manufacture or selling of controversial weapons | Percentage Sum | 93% | 0,00% |

31/12/2022

- *... et par rapport aux périodes précédentes ?* *Non applicable*

- *Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?*
  *Non applicable*

## Comment ce produit financier a-t-il tenu compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable. Toutefois, le fonds applique les exclusions mentionnées dans la politique Finance Durable de la société de gestion (exclusions normatives, sectorielles et de performance ESG). L'intégration de ces exclusions dans la stratégie d'investissement du produit financier permet l'atténuation des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, qui est 2022

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

| Investissements les plus importants | Secteur | % Actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| ASML HOLDING NV | Technology | 6% | Pays-Bas |
| LVMH MOET HENNESSY VUITT | Consumer, Cyclical | 5% | France |
| TOTALENERGIES SE | Energy | 5% | France |
| SIEMENS AG-REG | Industrial | 3% | Allemagne |
| SANOFI | Consumer, Non-cyclical | 3% | France |
| SAP SE | Technology | 3% | Allemagne |
| ALLIANZ SE | Financial | 3% | Allemagne |
| AIR LIQUIDE SA | Basic Materials | 2% | France |
| L'OREAL | Consumer, Non-cyclical | 2% | France |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE | Industrial | 2% | France |

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le produit n'a pas d'objectif d'investissement durable.

- *Quelle a été la répartition de l'actif?*

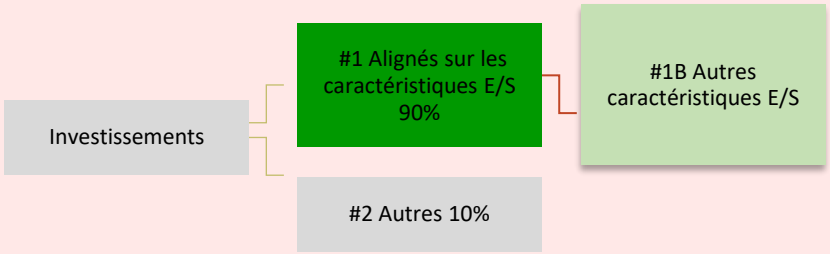


**#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**#2 Other** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :
- **Turnover** reflète la « verdure » des entreprises détenues aujourd'hui.
- **Les dépenses d'investissement** (CAPEX) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, pertinents pour une transition vers une économie verte.
- **Les dépenses d'exploitation** reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.

- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?*

| Secteurs | Répartition par secteur d'activité |
|---|---|
| Financial | 20% |
| Consumer, Non-cyclical | 18% |
| Consumer, Cyclical | 15% |
| Industrial | 14% |
| Technology | 13% |
| Utilities | 8% |
| Energy | 5% |
| Communications | 4% |
| Basic Materials | 3% |

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

*Non applicable*

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent notamment aux meilleures performances.

*Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui ont été alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

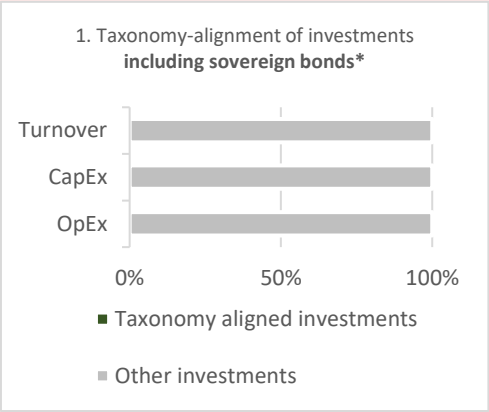


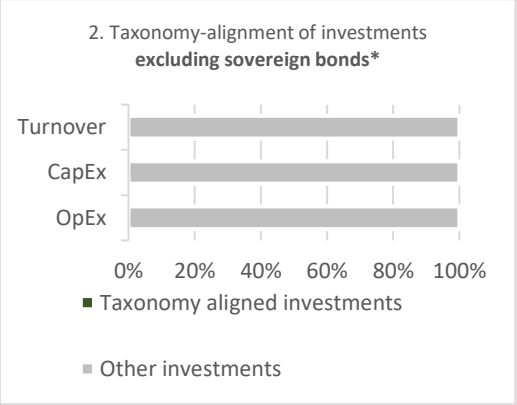


**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental énoncés dans le règlement (UE) 2020/852.

- *Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes?*

  *Non applicable*

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes?*

  *Non applicable*

## Quels investissements ont été inclus dans la rubrique « autres », quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la rubrique « #2 Autres » du fonds représentent au maximum 10% de l'actif du fonds. Ces investissements concernent les cas suivants :

- Les liquidités et les produits dérivés qui se limitent à des situations bien identifiées afin de permettre au fonds de se couvrir ou de s'exposer aux risques de marché dans une limite totale de 10%. Par conséquent, l'utilisation de produits dérivés reste donc accessoire et n'entrave pas l'objectif de long terme du fonds ;
- Les valeurs ou les titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.

## Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

**La répartition** de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Sur l'année 2022, l'approche extra-financière du produit financier s'est articulée autour des points suivants:

1. Filtre ESG selon l'approche extra-financière

- Exclusions normatives des :
    - Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo[1].
    - Sociétés non conformes au Global Compact.
- Exclusions sectorielles des sociétés ayant des activités liées :
    - Aux armes controversées ;
    - Aux divertissements pour adultes ;
    - Aux jeux d'argent ;
    - Au tabac ;
    - Aux énergies non conventionnelles : Huile de schiste, Gaz de schiste, Sables bitumineux.
    - Au charbon thermique :
        - Extraction et production d'électricité ;
        - Entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir du charbon thermique supérieure à 10 GW ;
        - Entreprises ayant une production annuelle de charbon thermique supérieure à 20 Mt ;
        - Pas de nouveaux investissements dans les entreprises qui développement de nouveaux projets à charbon (mines, infrastructures, centrales) .
- Exclusions des émetteurs ayant fait l'objet de controverses graves.
- Exclusion minimum de 20% des émetteurs les moins bien notés par rapport à l'univers de départ.

Les seuils d'exclusion sont spécifiés dans la Politique Finance Durable de la société de gestion.

2. Contrôle des caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le pilotage de l'application des caractéristiques environnementales ou sociales est effectué :

- Par le gérant : Ex-ante par le gérant qui s'assure que les titres en portefeuille appartiennent bien à son univers éligible.
- Par les analystes ISR :
    - Suivi des listes d'exclusion.
    - Ex-post via un outil propriétaire qui permet de vérifier le respect des règles de gestion ESG.
    - Par ailleurs, des mécanismes d'alertes en cas de changement de notation MSCI ESG sont également mis en œuvre.
- Par le contrôle des risques :
    - Suivi des critères d'exclusion.
    - Contrôle du taux de sélectivité ISR.
- Le contrôle interne couvre la démarche ISR mise en œuvre par l'équipe de gestion ainsi que le respect des process mis en œuvre en termes de contrôles permanents de 1er niveau. En cas de non-conformité lors de ses contrôles, une notification écrite est réalisée par le RCCI à l'équipe de gestion pour une action corrective dans les plus brefs délais.

[1] Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises

3. Votes aux assemblées générales

APICIL Asset Management entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, notamment en participant aux assemblées générales et en exerçant ses droits dans les sociétés qu'elle détient. Les votes sont exercés en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Par ailleurs, APICIL Asset Management est conseillée dans l'analyse des résolutions par deux prestataires indépendants, ISS sur les OPC et PROXINVEST sur les mandats institutionnels et fonds dédiés. Ces derniers assistent la société de gestion dans la formalisation de la politique et dans l'exécution des votes.